



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation  
2 janvier 2017

-----  
Membres élus : 5  
Membres présents : 5  
Membre excusé : 0  
Membre absent : 0  
Membres votants : 5

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept

et le vendredi 6 janvier à 20H

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient présents : Madame BAZIRE Muriel, Messieurs SAUNIER Vincent, SARRAZIN Christian et FLUCHERE Frédéric

Excusé :

Secrétaire de séance : Madame Muriel BAZIRE

La séance est ouverte à 20h15 et Madame BAZIRE est élue secrétaire de séance.

### OBJET : projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande d'expertise auprès du Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains d'une partie de la famille ROUX en vue de la suspension des travaux du cimetière.

Il est à noter que dans le but d'éviter à la commune de faire un procès à une famille Pontissoise, le conseil, à l'unanimité, avait décidé de limiter l'extension du cimetière à vingt-cinq caveaux en laissant le droit de passage à la famille ROUX.

Suite au procès intenté par une partie de la lignée ROUX, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE RECONCER** à la construction de l'annexe au cimetière portant sur vingt-cinq caveaux, autorisée selon permis de construire au profit d'un agrandissement du cimetière, tel que proposé de prime abord, portant sur trente caveaux, (selon plan joint) correspondant d'avantage aux besoins actuels et à venir de notre commune.

Objet : Participation aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire de Savines-le-Lac pour l'

année scolaire 2016/2017

Délibération 1/2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la délibération de la commune de Savines-le-Lac en date du 20 octobre 2016, fixant la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2016-2017 à **660,00 € par élève**.

La commune compte 6 enfants en maternelle et primaire fréquentant l'école publique de Savines le lac;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le montant de la participation fixée par le Conseil Municipal de Savines-le-Lac à **660,00 € par élève pour l'année scolaire 2016-2017**
- **DIT** que la mairie de Savines-le-Lac ne pourra demander le versement de cette participation que pour les enfants qui se seront au préalable fait inscrire dans la commune de Pontis et pourront donc y justifier un domicile.
- **DIT** que cette participation sera versée au prorata du nombre de mois où les enfants fréquenteront le groupe scolaire de Savines-le-Lac.

Voté à l'unanimité.

Objet : Participation aux frais de cantine scolaire

Délibération 2/2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget de la Commune une participation de 50 % des frais de cantine pris par les enfants de la commune de Pontis scolarisés au groupe scolaire de Savines le lac.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** cette prise en charge de **50 %** des frais de cantine scolaire à partir de l'année scolaire 2016/2017
- **DIT** que le versement se fera sur présentation des factures acquittées.
- **DIT** que la dépense est prévue à l'**article 6188** du budget communal.

Voté à l'unanimité.

N° 3/2017

*Annule et remplace la délibération N° 28/2015 du 4 Juillet 2015.*

Certaines dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans le souci de favoriser une bonne administration communale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui confier les délégations suivantes, pour la durée de son mandat. Il précise qu'il en informera les Membres du Conseil Municipal de façon régulière :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De modifier les arrêtés de création des régies et nominations des régisseurs

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE**, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

### Questions diverses

Néant

Séance levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance  
Madame BAZIRE Muriel



*Affiche en mairie le*

